REPUBLIQUE FRANCAISE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS

COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN - DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM

VILLE DE MUTZIG 67190

VILLE DE MOLSHEIM 67120

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE-DIRECTEUR SEANCE DU 30 MARS 2023

Nombre de membres Nombre de membres Nombre de délégués :
du Comité-Directeur qui se trouvent en - présents : 14
du Syndicat 22 fonction 22 - représentés : 4
TOTAL 18

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 18 heures 30, le Comité-Directeur du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF : Pour la commune d'ERGERSHEIM : Pour la ville de MUTZIG :

Mme Marianne WEHR, Maire M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Mme Laurence HOMMEL, Adjointe - Mme Caroline PFISTER, Adjointe

Pour la commune de **DACHSTEIN** : Pour la commune de **GRESSWILLER** : -

- M. Pierre THIELEN, Maire

M. Pascal FRITSCH, Adjoint Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe Pour la commune de **SOULTZ-LES-BAINS** :

M. Alain VON WIEDNER, Adjoint

Pour la commune de **DINSHEIM** : Pour la ville de **MOLSHEIM** :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent FURST, Maire

M. Dominique CHRISTOPHE, Adjoint - Pour la commune de **WOLXHEIM**:

M. Martial HELLER, Adjoint -

M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Denis TOURNEMAINE ayant donné procuration à Mme Marianne WEHR
 M. Philippe HEITZ ayant donné procuration à M. Laurent FURST
 M. Alexandre MONTEIRO ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER
 M. Nicolas WEBER ayant donné procuration à M. Alain VON WIEDNER

COMITE-DIRECTEUR DU 30 MARS 2023

ORDRE DU JOUR

1° ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 2 mars 2023
- 1.3. Modification des conditions de fonctionnement du SIVOM
 - 1.3.1. Extension des compétences
 - 1.3.2. Adoption des nouveaux Statuts du SIVOM

2° FINANCES ET BUDGET

- 2.1. Compte de gestion de l'exercice 2022
- 2.2. Compte administratif et restes à réaliser de l'exercice 2022
- 2.3. Affectations des résultats de l'exercice 2022 et adoption du budget primitif de l'exercice 2023

3° TRAVAUX

- 3.1. Centre sportif "Atalante": Travaux de relamping de la grande salle
- 3.2. <u>Tennis-club de MOLSHEIM-MUTZIG</u>: <u>Travaux de relamping des cours couverts</u>

4° DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 23-06

LE COMITE-DIRECTEUR

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité désigne

Madame Caroline PFISTER, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 30 mars 2023.

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2023

N° 23-07

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 2 mars 2023, diffusé à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 mars 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

approuve à l'unanimité

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 2 mars 2023, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION DES COMPETENCES

N° 23-08

LE COMITE-DIRECTEUR

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 1963 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Bruche MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1970 portant transformation du « Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Bruche MOLSHEIM-MUTZIG » en « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'aménagement touristique, sportif et hydraulique du bassin de la Bruche MOLSHEIM-MUTZIG » et rattachement des Communes de DACHSTEIN, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE et WOLXHEIM ;

- VU par ailleurs, la loi du 6 juillet 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- **VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;
- **VU** les besoins en équipements sportifs au sein de la Ville de MOLSHEIM ;
- **CONSIDERANT** que le site du Centre Sportif « ATALANTE » à MOLSHEIM permet d'accueillir des installations sportives complémentaires ;

ESTIMANT de surcroît opportun de regrouper plusieurs équipements sportifs sur un même site;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

à l'unanimité 1° décide

de doter le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence suivante :

« Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants : COMMUNE DE MOLSHEIM

 Construction d'équipements sportifs dans l'enceinte du Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM »,

2° précise

que cette compétence sera financée par des contributions fiscalisées « à la carte », à la seule charge de la Ville de MOLSHEIM,

3° souligne

que cette extension de compétence entraîne une modification statutaire.

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM

N° 23-09

LE COMITE-DIRECTEUR

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 1963 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Bruche MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1970 portant transformation du « Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Bruche MOLSHEIM-MUTZIG » en « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'aménagement touristique, sportif et hydraulique du bassin de la Bruche MOLSHEIM-MUTZIG » et rattachement des Communes de DACHSTEIN, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE et WOLXHEIM ;

- VU par ailleurs, la loi du 6 juillet 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- **VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;
- VU sa délibération N° 23-08 de ce jour statuant sur l'extension des compétences du SIVOM ;

CONSIDERANT que ladite délibération entraîne une modification statutaire importante ;

VU les nouveaux statuts dûment amendés en ce sens, diffusés à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

à l'unanimité 1° adopte

les NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

OBJET: FINANCES ET BUDGET - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

N° 23-10

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 présenté par Monsieur Marc REMY, Comptable du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN et Agent Comptable du SIVOM ;

CONSTATANT la parfaite concordance du Compte de Gestion avec le Compte Administratif du même exercice 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré;

à l'unanimité 1° approuve

les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2022,

2° demande

qu'il plaise au Juge des Comptes de donner décharge à Monsieur Marc REMY, Comptable au cours de l'exercice 2022.

<u>OBJET</u>: FINANCES ET BUDGET - COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL ET RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2022

N° 23-11

LE COMITE-DIRECTEUR

- **VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2022 arrêté par le Comité-Directeur en sa séance ordinaire du 31 mars 2022 ;
- **VU** les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du Compte de Gestion 2022, que des opérations complémentaires effectuées en 2023 ;
- **VU** la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- **CONSIDERANT** que la clôture des budgets d'investissement de l'exercice 2022, intervient au 31 décembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** dès lors, qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser des sections d'investissement à reporter sur l'exercice 2023, lors du vote du Budget, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ;
- **ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;
- **ET APRES** en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président, Monsieur Laurent FURST, Président du SIVOM au cours de l'année 2022, ayant quitté la salle préalablement au vote ;

par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

1° AU TITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

1.1. approuve

le Compte Administratif de l'exercice 2022 présenté par le Président,

1.2. arrête

les opérations budgétaires effectuées pendant l'exercice 2022, pour le Budget Principal, comprenant les différentes fonctions, aux chiffres arrêtés ci-dessous :

VOCATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	12 865,28	387 943,88	375 078,60
FONCTION 411 : SPORT ET JEUNESSE : GYMNASES	1 117 566,37	1 220 720,00	103 153,63
FONCTION 412 : SPORT ET JEUNESSE : STADES	310 251,66	389 932,65	79 680,99
FONCTION 414 : SPORT	1 569 793,34	4 657 794,53	3 088 001,19
TOTAL REALISE 2022	3 010 476,65	6 656 391,06	3 645 914,41

2° <u>AU TITRE DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2022</u>

2.1. adopte

les états des restes à réaliser suivants :

VOCATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	-	-	-
FONCTION 411 : SPORT ET JEUNESSE : GYMNASES	-	-	-
FONCTION 412 : SPORT ET JEUNESSE : STADES	-	-	-
FONCTION 414 : SPORT	- 154 976,93	11 022,00	- 143 954,93
TOTAL RESTES A REALISER 2022	- 154 976,93	11 022,00	- 143 954,93

2.2. autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,

3° AU TITRE DES RESULTATS DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2022

3.1. arrête

dès lors, les résultats définitifs de l'exercice 2022, comme suit :

VOCATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
TOTAL REALISE 2022	3 010 476,65	6 656 391,06	3 645 914,41
Restes à Réaliser	- 154 976,93	11 022,00	- 143 954,93
TOTAL GENERAL	2 855 499,72	6 667 413,06	3 501 959,48

3.2. précise

que ces écritures sont reprises dans le Budget Primitif de l'exercice 2023.

<u>OBJET</u>: FINANCES ET BUDGET: AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022 ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

N° 23-12

LE COMITE-DIRECTEUR

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- **VU** sa délibération N° 23-04 du 2 mars 2023 portant débat général d'orientations budgétaires ;
- **VU** sa délibération N° 23-11 de ce jour tendant à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022 ;
- **VU** le projet du Budget Primitif de l'exercice 2023, diffusé à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- **ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

à l'unanimité 1° affecte

a) PRINCIPE:

Le cas échéant et autant que faire se peut, les excédents des sections de fonctionnement des différentes fonctions aux besoins de financement des sections d'investissement des mêmes

b) <u>D</u>

Résultat d'investissement

Montant de l'excédent de fonctionnement affecté au résultat d'investissement

DETAIL:		
Fonction 020 : Administration Générale		
Résultat de fonctionnement	:	285.444,76€
Résultat d'investissement	:	89.633,84€
Montant de l'excédent de fonctionnement		
affecté au résultat d'investissement	:	0,00€
Fonction 4112 : Centre Sportif « ATALANTE »		
Résultat de fonctionnement	:	59.862,93 €
Résultat d'investissement	:	- 336.446,51 €
Montant de l'excédent de fonctionnement		
affecté au résultat d'investissement	:	59.862,93 €
Fonction 4113 : Salle Polyvalente à GRESSWILLER/DINS	SHEIM (Investis	ssement)
Résultat de fonctionnement	:	500.897,78 €
Résultat d'investissement	:	- 125.000,00 €
Montant de l'excédent de fonctionnement		
affecté au résultat d'investissement	:	125.000,00€
Fonction 4113 : Salle Polyvalente à GRESSWILLER/DINS	SHEIM (Gestion	ù
Résultat de fonctionnement	:	18.387,27 €
Résultat d'investissement	:	- 14.547,84 €
Montant de l'excédent de fonctionnement		
affecté au résultat d'investissement	:	0,00€
Fonction 4121: RUGBY		
Résultat de fonctionnement	:	9.147,02 €
Résultat d'investissement	:	2.382,44 €
Montant de l'excédent de fonctionnement		
affecté au résultat d'investissement	:	0,00€
Fonction 4122: Tennis-Club MOLSHEIM-MUTZIG		
Résultat de fonctionnement	:	160.168,86 €
Résultat d'investissement	:	- 92.017,33 €
Montant de l'excédent de fonctionnement		
affecté au résultat d'investissement	:	92.017,33 €
Fonction 41410 : Sport DACHSTEIN		
Résultat de fonctionnement	:	852.282,04 €
Résultat d'investissement	:	- 219.258,92 €
Restes à réaliser	:	-143.954,93 €
Montant de l'excédent de fonctionnement		
affecté au résultat d'investissement	:	363.213,85 €
Fonction 41411 : Sport DINSHEIM-sur-BRUCHE		
Résultat de fonctionnement	:	323.552,94 €

0,00€

0,00€

	Fonction 41412 : Sport SOULTZ-les-BAINS		
	Résultat de fonctionnement	:	43.882,53 €
	Résultat d'investissement	:	- 39.122,68 €
	Montant de l'excédent de fonctionnement		
	affecté au résultat d'investissement	:	39.122,68 €
	Fonction 41413 : Sport WOLXHEIM		
	Résultat de fonctionnement	:	103.696,24 €
	Résultat d'investissement	:	- 23.091,44 €
	Montant de l'excédent de fonctionnement		
	affecté au résultat d'investissement	:	23.091,44 €
	Fonction 4144 : Sport MOLSHEIM		
	Résultat de fonctionnement	:	1.557.003,10 €
	Résultat d'investissement	:	2.516,00 €
	Montant de l'excédent de fonctionnement		
	affecté au résultat d'investissement	:	0,00€
	Fonction 4145 : Sport MUTZIG		
	Résultat de fonctionnement	:	528.555,99 €
	Résultat d'investissement	:	- 134.051,00€
	Montant de l'excédent de fonctionnement		
	affecté au résultat d'investissement	:	134.051,00€
	Fonction 4146 : Sport ERGERSHEIM		
	Résultat de fonctionnement	:	67.711,73 €
	Résultat d'investissement	:	- 148.803,94 €
	Montant de l'excédent de fonctionnement		67 744 72 6
	affecté au résultat d'investissement	:	67.711,73 €
	Fonction 4147 : Sport GRESSWILLER		24.440.05.6
	Résultat de fonctionnementRésultat d'investissement		24.448,95 €
	 Resultat d investissement Montant de l'excédent de fonctionnement 	÷	0,00€
	affecté au résultat d'investissement		0.00 €
	anecte au resultat u investissement	•	0,00€
	Fonction 4148 : Sport ALTORF		
	Résultat de fonctionnement	:	230.524,69 €
	Résultat d'investissement	:	- 81.845,04 €
	Montant de l'excédent de fonctionnement		
	affecté au résultat d'investissement	:	81.845,04 €
c)	RECAPITULATIF:		
	RESULTATS 2022:		
	- Résultat de fonctionnement global 2022	:	4.765.566,83 €
	- Déficit d'investissement global 2022	:	- <u>1.119.652,42 €</u>
	- Résultat global 2022	:	3.645.914,41 €
	- Restes à réaliser	:	- 143.954,93 €
	REPORTS 2023:		
	✓ <u>Section d'investissement</u> :		
	- <u>Chapitre 001</u> : Déficit d'investissement total reporté	:	- 1.223.403,66 €
	- <u>Chapitre 001</u> : Excédent d'investissement total reporté	:	<u>103.751,24 €</u>
	- Résultat d'investissement total reporté	:	- 1.119.652,42 €
	✓ <u>Section de fonctionnement</u> :		70 122 04 0
	 - <u>Chapitre 002</u> : Déficit de fonctionnement total reporté - <u>Chapitre 002</u> : Excédent de fonctionnement total reporté 	:	- 78.132,81 € 3.857.783,64 €
	- <u>Chapitre 002</u> : Excedent de fonctionnement total reporte - Résultat de fonctionnement total reporté	:	3.857.783,64 € 3.779.650,83 €
	- nesultat de fonctionnement total reporte	•	3.773.030,03 €

✓ Montant total de l'excédent de fonctionnement affecté
 au résultat d'investissement
 : 985.916,00 €

2° arrête

le Budget Primitif pour l'exercice 2023 du Budget Principal, aux chiffres suivants :

 → section de fonctionnement
 :
 5.927.921,40 €

 → section d'investissement
 :
 6.588.665,32 €

 TOTAL GENERAL
 :
 12.516.586,72 €

3° fixe

les contributions communales recouvrées par voie fiscale, comme suit :

TOTAL	1.824.093,00 €
WOLXHEIM	43.658,00 €
SOULTZ-LES-BAINS	63.776,00 €
MUTZIG	331.846,00 €
MOLSHEIM	628.006,00€
GRESSWILLER	156.055,00 €
ERGERSHEIM	100.149,00 €
DINSHEIM/BRUCHE	92.628,00 €
DACHSTEIN	295.682,00€
ALTORF	112.293,00€

4° confirme

en ce qui concerne le personnel du SIVOM, le maintien des primes de service pour l'ensemble du personnel du SIVOM, telles que définies par délibération N° 88-06 du 16 Mars 1988 au taux de 100 % du premier traitement brut de l'année,

5° statue

au titre de la situation 2023 des effectifs du personnel SIVOM conformément à l'état, annexe du budget, des emplois permanents.

<u>OBJET</u>: TRAVAUX – CENTRE SPORTIF « ATALANTE » : TRAVAUX DE RELAMPING DES SALLES SPORTIVES

N° 23-13

LE COMITE-DIRECTEUR

CONSIDERANT que l'éclairage actuel des salles sportifs du Centre Sportif « ATALANTE » est constitué de luminaires industriels avec source tube fluorescent de très ancienne génération, qui présente plusieurs inconvénients et désagréments, notamment :

- un niveau d'éclairement qui n'est pas adapté à la classification et l'homologation de la Fédération Française de Handball,
- des consommations électriques importantes,
- des écarts de luminances entre différentes parties du terrain,
- une rupture de stocks des sources d'éclairage dues à leur obsolescence,
- des fréquences importantes et couteuses de maintenance et de remplacements des sources d'éclairage ;

ESTIMANT dès lors opportun de procéder au remplacement total des installations de l'éclairage par une solution d'éclairage en LED ;

VU le devis estimatif y afférent s'élevant à 94.850,00 € H.T.;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et de l'organisme d'Aide au Développement de l'Efficacité Energétique (A.I.D.E.E.) pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.);

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

à l'unanimité 1° décide

de procéder au remplacement de l'éclairage des salles sportives du Centre Sportif « ATALANTE », par une solution d'éclairage en LED, pour un montant estimé à 94.850,00 € H.T.,

2° sollicite

le concours financier à ce titre de l'Etat, notamment au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), et de l'organisme d'Aide au Développement de l'Efficacité Energétique (A.I.D.E.E.) pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.),

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

<u>OBJET</u>: TRAVAUX – TENNIS-CLUB DE MOLSHEIM-MUTZIG: TRAVAUX DE RELAMPING DES COURTS COUVERTS

N° 23-14

LE COMITE-DIRECTEUR

CONSIDERANT que l'éclairage actuel des courts couverts des installations tennistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG est constitué de luminaires industriels avec source tube fluorescent de très ancienne génération, qui présente plusieurs inconvénients et désagréments, notamment :

- des consommations électriques importantes,
- des écarts de luminances entre différentes parties du terrain,
- une rupture de stocks des sources d'éclairage dues à leur obsolescence,
- des fréquences importantes et couteuses de maintenance et de remplacements des sources d'éclairage ;

ESTIMANT dès lors opportun de procéder au remplacement total des installations de l'éclairage par une solution d'éclairage en LED ;

VU le devis estimatif y afférent s'élevant à 63.000,00 € H.T.;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et de l'organisme d'Aide au Développement de l'Efficacité Energétique (A.I.D.E.E.) pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.);

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

à l'unanimité 1° décide

de procéder au remplacement de l'éclairage des courts couverts des installations tennistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG, par une solution d'éclairage en LED, pour un montant estimé à 63.000,00 € H.T.,

2° sollicite

le concours financier à ce titre de l'Etat, notamment au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), et de l'organisme d'Aide au Développement de l'Efficacité Energétique (A.I.D.E.E.) pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.),

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

* * *